



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Avis de Consultation : Opération « bons cadeaux Noël 2026 » de la province Sud.

R E G L E M E N T P A R T I C U L I E R D E C O N S U L T A T I O N

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Le 11 septembre 2026 à 15h30

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

L'opération « Bons cadeaux Noël 2026 » a pour objet la distribution de bons cadeaux Noël aux enfants des personnels de la province Sud âgés de 0 à 14 ans au 31 décembre 2026.

Les bons cadeaux porteront sur des achats de jeux, jouets, livres, produits de puériculture, peluches et accessoires, produits multimédias et sportifs (hors alimentation et fournitures scolaires).

ARTICLE 2 - PROCEDURE DE LA CONSULTATION

Les offres consisteront en la proposition :

- d'une note de présentation des produits (jeux, jouets, livres, produits de puériculture, peluches et accessoires, produits multimédias et sportifs) précisant la garantie de qualité (normes européennes) et des prestations de service offertes. De plus, si l'enseigne dispose de plusieurs commerces sur l'ensemble de la province Sud, le nombre et la répartition géographique doivent être indiqués.
- d'une valeur fixe par bon cadeau pour l'agent à partir du montant de la part provinciale s'élevant à 3 500 F.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'administration se réserve le droit de retenir une ou plusieurs offres et de ne pas donner suite ou de ne donner qu'une suite partielle à la présente consultation.

ARTICLE 3 – CONSISTANCE ET PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats devront fournir leur offre en un seul exemplaire original. Elle sera placée sous enveloppe cachetée.

Cette enveloppe contiendra *l'offre proprement dite, dûment complétée, datée, paraphée et signée*, constituée :

- la note de présentation,
- la valeur fixe par bon cadeau pour l'agent à partir du montant de la part provinciale s'élevant à 3 500 F,
- le présent Règlement Particulier de Consultation(R.P.C.) *paraphé et signé*,
- le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP) *paraphé et signé*.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur le présent article.

L'enveloppe sera cachetée et portera comme seule mention la suscription suivante :

**OPERATION « BONS CADEAUX NOEL 2026 » DE LA PROVINCE SUD
« À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DEPOUILLEMENT ».**

à l'exclusion de toute autre mention et devra être remise contre récépissé à l'accueil du Centre administratif de la province Sud – 6 route des Artifices - Nouméa, au plus tard **le 11 septembre 2026 à 15h30**.

Les offres :

- qui parviendraient après la date limite fixée ci-dessus,
- qui seraient remises sous enveloppe non cachetée,
- dont l'enveloppe porterait des indications autres que celles mentionnées ci-dessus, (telles que mention de l'expéditeur, cachet de la société)

ne seront pas retenues.

Aucune offre déposée régulièrement ne peut être ensuite retirée ou complétée, ou encore modifiée.

Toute offre présentée de façon non conforme aux stipulations du présent R.P.C. pourra être rejetée.
--

ARTICLE 5 - RÉSULTATS DÉFINITIFS DE LA CONSULTATION

Plusieurs offres pourront être retenues.

L'offre n'est concrétisée qu'après signature d'une convention établie par la province Sud.

Les candidats dont les offres n'ont pas été retenues seront avisés dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'examen des offres.

ARTICLE 6 – JUGEMENT DES OFFRES

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- importance de la « part » proposée par l'enseigne,
- étendue du choix de produits offerts,
- garantie de qualité des produits,
- le cas échéant, nombre et répartition géographique des commerces sur l'ensemble de la province Sud.

ARTICLE 7 – PERSONNE HABILITEE A DONNER DES RENSEIGNEMENTS D'ORDRE TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF

Madame Christine DAMELINCOURT

Tél. : 20 33 05

Courriel : christine.damelincourt@province-sud.nc